



Propriétaires/Locataire du Lac Carillon ou du Lac à la Hache

L'application des mesures pour la protection des plans d'eau de la municipalité de Saint-Ubalde (règlement 242) concernant le Lac Carillon et Lac à la Hache sont en cours d'analyse auprès du Parc Naturel Régional de Portneuf et de la municipalité de Notre-Dame de Montauban puisqu'ils ont aussi juridiction sur ces lacs.

Les étapes à suivre seront diffusées ultérieurement lorsque déterminées.

D'ici là :

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain (bail avec la MRC) à St-Ubalde nous vous recommandons de vous conformer aux mêmes étapes que les résidents/riverains de St-Ubalde.

Voir le Guide d'accès : [Je suis propriétaire riverain d'un lac de St-Ubalde](#)

Si vous êtes propriétaire du côté de Notre-Dame de Montauban, nous vous suggérons d'appliquer les mesures de prévention (lavage à chaque changement de plan d'eau) comme pour les résidents/riverains de St-Ubalde mais sans enregistrement.

Si vous êtes utilisateur journalier de la rampe de mise à l'eau du Parc Naturel Régional de Portneuf au lac Carillon ou au lac à la Hache, de même pour un séjour du Camping, nous vous recommandons de faire **Laver** votre embarcation.

Voir le Guide d'accès : [je suis un utilisateur non résident de St-Ubalde](#)

Pour plus d'informations sur la station de lavage, cliquez ici : [STATION DE LAVAGE](#)

Merci pour votre engagement et votre mobilisation dans la prévention et la conservation de nos milieux naturels.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec nous par courriel à Info@saintubalde.com